

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION : 10.02.2022
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 10.02.2022
Présents 19 Votants 22

L’an deux mille vingt-deux, le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. PITOU qui donne pouvoir à Mme GASCHET
M. AURIAU qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ
M. GUIBERT Aris qui donne pouvoir à Mme MENU
M. PROVOST

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 20 janvier 2022

I - AFFAIRES GENERALES

1. Autorisation exceptionnelle de prolongation d’ouverture les dimanches-carrefour Market de Saint-Calais
2. Renouvellement des adhésions aux plateformes de téléservices proposées par le Conseil Départemental Sarthe légalité et Sarthe marchés publics
3. Convention avec le SDIS 72 relative à la mise à disposition d’un site pour la formation des sapeurs-pompiers
4. Demande de subvention individuelle exceptionnelle pour la participation de Yahn Motoly Bongambe à l’European cup de judo en Espagne les 19 et 20 février 2022

II – AFFAIRES FINANCIERES

5. Débat d’Orientations Budgétaires – budget général
6. Tarif camping 2022

III - URBANISME

7. Convention confiant l’instruction des actes d’urbanisme au service urbanisme commun de la communauté de communes de l’Huisne sarthoise

IV - AFFAIRES FONCIERES

8. Vente d’une parcelle cadastrée AL 124 située rues Jules Sandeau à Saint-Calais
9. Vente d’une parcelle cadastrée D763 située chemin rural n°23 à Saint-Calais

V – PERSONNEL

10. Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)
11. Modification création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Madame Béatrice BONNEFOY est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de convention avec la société APEXENERGIES concernant un champ photovoltaïque est reporté en Mars. Il remercie à nouveau Monsieur NICOLAÏ qui a apporté quelques remarques sur le nouveau projet reçu par APEXENERGIES.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 20 janvier 2022
Le procès-verbal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PROLONGATION D'OUVERTURE LES DIMANCHES-CARREFOUR MARKET DE SAINT CALAIS

En vertu de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La Direction de Carrefour MARKET de Saint-Calais, en date du 10 décembre 2021, a sollicité l'autorisation de prolonger l'ouverture de son magasin jusqu'à 18 heures les dimanches suivants, pour l'année 2022 :

- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande par :
12 POUR - 2 ABSTENTIONS et 7 CONTRE

2 - RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES PROPOSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : SARTHE LEGALITE ET SARTHE MARCHES PUBLICS

Le Département de la Sarthe poursuit son développement de l'administration électronique en mettant gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plates-formes de services.

– Sarthe Légalité

La plateforme de **télétransmission des actes** soumis au contrôle de légalité.

– Sarthe Marchés Public

La plateforme de **dématérialisation des marchés publics et accord cadres** (de la publicité à la notification électronique des contrats).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plates-formes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives et contribuent au développement durable au travers de la diminution des coûts de déplacements, d'affranchissements et de papier engendrés par cette dématérialisation. La commune de Saint-Calais, utilisatrice de ces 2 plateformes, en est pleinement satisfaite.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
EST FAVORABLE au renouvellement de l'adhésion,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ainsi que le règlement d'utilisation des plateformes. L'adhésion est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 et sera reconduite tacitement chaque année dans la limite de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

3 – CONVENTION AVEC LE SDIS 72 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS

La convention a pour objet de mettre à disposition à titre gratuit les 3 sites communaux suivants pour l'organisation de manœuvres dans la cadre de la formation des sapeurs-pompiers :

- Piscine
- Ancienne prison
- Ancienne gendarmerie

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

II - AFFAIRES FINANCIERES

4 – DEMANDE DE SUBVENTION INDIVIDUELLE EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION DE YAHN MOTOLY BONGAMBE A L'EUROPEAN CUP DE JUDO EN ESPAGNE LES 19 ET 20 FEVRIER 2022

Yahn MOTOLY BONGAMBE, âgé de 16 ans, est licencié à l'ABOI section JUDO depuis 8 ans. Dès son entrée au Pôle Espoirs Judo à Nantes en septembre 2019, sa progression sportive a été fulgurante. Après une 3^{ème} place au championnat de France minimes en -34 kg en 2018/2019 et une autre en 2019/2020, il a été sacré l'an dernier Champion de France Cadets en -46kg.

Ses dernières performances le placent dorénavant aux portes de l'Équipe de France. La Ligue Régionale des Pays de la Loire de Judo vient de l'inviter à une European Cup à Fuengirole en Espagne les 19 & 20 février 2022. Participer à une compétition européenne marquerait un nouveau cap dans son évolution et sa progression.

Cependant, tous les frais liés à cette compétition restent à la charge du compétiteur et de sa famille qui sollicite une aide pour faire face à la dépense. Le budget prévisionnel total s'élève à 750 € environ :

DEPENSES	
FRAIS D'HEBERGEMENT	220,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Avion	200,00 €
Taxi	50,00 €
Trajet Domicile / Paris	100,00 €
Test PCR en Espagne	100,00 €
Carte IJF	80,00 €
Total	750,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de soutenir la participation de Yahn MOTOLY BONGAMBE à cette compétition par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera versée sur présentation des justificatifs de l'ensemble des frais payés et des aides éventuellement accordées par d'autres organismes.

5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,
Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Maire présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2021, expose les grandes lignes directrices pour 2022 et ouvre le débat.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence,

Le 17 février 2022, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2022.

Les conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires sont annexées à la présente délibération.

6 – CAMPING MUNICIPAL : TARIFS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les tarifs du camping du lac pour l'année 2022 conformément aux tableaux ci-annexés.

III – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

7 - CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AU SERVICE URBANISME COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Depuis 2015, le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme a conduit les communes à se doter de leurs propres moyens d'instruction. Saint-Calais, qui était jusqu'à présent centre instructeur pour ses propres actes et par convention, pour la Chapelle-Huon et Conflans sur Anille, n'est plus en capacité d'exercer cette mission très technique en raison de difficultés à recruter un personnel compétent et qualifié suite au départ en retraite de son instructeur en juin 2021.

Il est de l'intérêt de la commune de confier l'instruction technique à un service composé d'agents spécialisés en droit des sols, étant précisé que l'autorité décisionnaire demeure le maire.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, l'instruction des actes d'urbanisme pour la commune de Saint-Calais à compter du 1^{er} mars 2022 pour la durée du mandat. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 4,05 € par habitant.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI,

Vu la délibération n°21-01-2022-006 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 24 janvier 2022 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec 3 communes membres de la CCVBA suite à leur demande d'intégration,

Vu la délibération n°01-03-2021-11 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 1^{er} mars 2021 fixant la tarification à 4.05 € par habitant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 janvier 2021 et exécutoire le 4 mars 2021, Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique à un service composé d'agents spécialisés en droit des sols,

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE DE CONFIER au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

8 – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE AL 124 SITUEE RUES JULES SANDEAU A SAINT-CALAIS

Monsieur Cédric BRACHET et Madame Sylvie CRONNE son épouse, demeurant 15 rue Jules Sandeau à Saint-Calais, souhaitent acquérir la parcelle de terre cadastrée section AL 124 qui jouxte leur propriété, d'une superficie de 46 m² située Rue Jules Sandeau, appartenant au domaine privé de la Commune.

A signaler que la vente de ce terrain avait fait l'objet d'une délibération en 2007 mais n'avait pas abouti.

Le prix est fixé à 3,50 € le m² soit 161 €. Le bornage a été réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de vendre à Monsieur Cédric BRACHET et Madame Sylvie CRONNE demeurant 15 rue Jules Sandeau 72120 Saint-Calais, la parcelle de terre cadastrée section AL 124 qui jouxte leur propriété, d'une superficie de 46 m² située Rue Jules Sandeau, appartenant au domaine privé de la Commune, pour un prix de 161 €.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

9 – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE D 763 SITUEE CHEMIN RURAL N°23 A SAINT-CALAIS

Dans le cadre des travaux de la déviation de Saint-Calais, des parcelles de chemins dont le chemin n° 23 ont fait l'objet d'aménagements et d'une procédure de déclassement en 2019. La parcelle cadastrée D 763 d'une superficie de 238 m² située Chemin Rural n° 23 se trouve enclavée sur la propriété de Monsieur et Madame GRINIER Daniel. Afin de régulariser la situation, il est proposé de vendre ladite

parcelle pour un euro symbolique à Monsieur et Madame GRINIER Daniel demeurant à La Petite Gâte à Saint-Calais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame GRINIER Daniel demeurant La Petite Gâte 72120 Saint-Calais, la parcelle cadastrée D 763 d'une superficie de 238 m² située Chemin Rural n° 23 pour un euro symbolique.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

IV – PERSONNEL

10 - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences affecté au service administratif pour une durée hebdomadaire de 30h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**.

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste au service Administratif pour une durée hebdomadaire maximale de 30h
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

11 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être

prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences affecté au service enfance-jeunesse-éducation pour une durée hebdomadaire de 20h00. Pour répondre aux besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la durée hebdomadaire pour la porter à 30h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité.**

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste au service du service enfance-jeunesse-éducation pour une durée hebdomadaire maximale de 30h
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 211216-15 du 16 décembre 2021.

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 19/01/2002 un bien situé à la Courtille, d'une superficie de 4158 m²
- 02/02/2022 un bien situé 378 Chemin des Beauvais, d'une superficie de 1095 m²
- 03/02/2002 un bien situé 25 Avenue du Docteur Leroy, d'une superficie de 5747 m²

Monsieur le Maire souligne qu'en 2021, 83 ventes ont été réalisées et que la commune a exercé un droit de préemption.

Dépenses d'investissement engagées :

Acquisition Vidéo Projecteur pour Salle du Conseil Municipal	3 351,00 €
Acquisition Matériel Informatique	16 066,80 €
Acquisition Sauvegarde informatique	2 721,60 €

Dépenses de fonctionnement engagées :

Changement de pneus sur tracteur ARES	2 469,60 €
Réparation regard colporteur eau pluviale Rue du Bourgneuf	2 268,00 €
Remise en état dos cabine et châssis nacelle	4 875,60 €
Réfection court de tennis terre battue	4 200,00 €

Subventions allouées à la Commune

La Préfecture de la Sarthe nous informe du versement des allocations compensatrices en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale :

- 35 412 € au titre de la dotation de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux.

La commune a reçu la somme de 91 641.00 € relative au versement du fonds national de garantie individuelle des ressources 2022.

La commune a reçu la somme de 44 776,00 € qui correspond au montant définitif de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2022.

Informations

❖ Courrier de Monsieur Dominique LE MENER concernant une étude foncière.

« Le Département engage actuellement plusieurs études pour mieux structurer la chaîne de l'aménagement territorial et, à ce titre, proposer aux collectivités qui le souhaitent une offre de services d'ingénierie élargie et consolidée.

Dans le cadre de cette approche, le Département, soutenu par la Banque des Territoires, réalise une étude sur l'opportunité d'une mise en œuvre d'une foncière de commercialisation afin de contribuer à la revitalisation des centres-bourgs.

A ce titre, il est prévu d'établir un diagnostic des dynamiques commerciales sur le territoire sarthois pour quantifier les besoins des collectivités.

Sept communes ont été ainsi retenues, dont la vôtre, en tenant compte d'une répartition géographique visant à couvrir l'ensemble du département, avec différentes tailles de communes et typologies de dynamique locale.

Afin de compléter le diagnostic issu de l'analyse de données, Monsieur Ludovic CORBE, du Cabinet LESTOUX et Associés, souhaite prendre contact avec votre élu en charge du commerce afin d'effectuer un bilan des évolutions et des dossiers en matière de commerce sur la commune, mais aussi d'évoquer les principaux projets ayant une influence sur le commerce (aménagement urbain, habitat, etc.). Je vous remercie de bien vouloir informer ce dernier de cette prise de contact à venir.

Il me sera agréable de vous adresser, lorsque le travail sera terminé, le résultat de ce diagnostic réalisé par le groupement KPMG — CVS – LESTOUX ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a proposé à Monsieur Eric FONTAINE d'être l'élu en charge du commerce et d'assister à un rendez-vous téléphonique vendredi 18 février avec M. CORBE. Un compte-rendu sera fait à la réunion du Conseil Municipal de Mars.

❖ Rencontre avec Mme Sylvie LEMERCIER du Perche Sarthois jeudi 10 février pour un projet de recensement patrimoine immobilier et immatériel.

Madame Camille Dewancker, chargée de mission Inventaire du patrimoine au Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, réalisera l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Calais entre février 2022 et l'année 2023.

Chaque édifice antérieur aux années 1980 présent dans le bourg de Saint-Calais sera inventorié et viendra alimenter l'étude d'inventaire thématique en cours portant sur douze bourgs du Pays du Perche Sarthois. Elle démarre ses recherches aux archives, avant d'arriver au printemps prochain à Saint-Calais pour l'étude de terrain et les rencontres avec les Calaisiens.

Elle demande à avoir accès aux archives de la Mairie, du Centre Culturel/Fonds-Ancien et de pouvoir visiter l'ensemble du patrimoine bâti appartenant à la commune.

Elle se présentera aussi aux habitants de la commune disposant d'un patrimoine permettant d'enrichir l'inventaire qu'elle constitue.

Il ne faut pas hésiter à la mettre en relation avec toutes personnes passionnées d'histoire locale et/ou ayant des connaissances sur le patrimoine Calaisien.

Le Perche Sarthois nous demande de les assister dans cette mission, et de faire connaître la venue de Camille Dewancker auprès du public (communication par voie de presse, bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet...).

Le travail de Camille Dewancker sera restitué à la population sous deux formes en fin d'année 2023 : par une conférence et par la publication d'un livret (publication avec l'aide de la Région Pays de la Loire).

Programmation une journée d'étude en partenariat avec l'association des Amis de l'Abbaye St-Vincent, le 1er octobre à Saint-Calais.

Conférence proposée salle du Cinéma Zoom, le samedi 1^{er} octobre, et visites guidées du Fonds-Ancien, ainsi que visites du Musée et de l'Église.

- Intervention sur l'Abbaye de Saint-Calais
- Intervention sur la période des moines Mauristes

Intervention sur M. Gabriel Gerberon (né à Saint-Calais).

❖ Parution de l'arrêté du 18 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel du 12 février 2022, dans lequel notre commune figure. 3 communes sont concernées en Sarthe : Boëssé le Sec, Saint-Martin des Monts et Saint-Calais.

Cet arrêté fait suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Les administrés touchés sont invités à déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours à compter du 12/02/2022.

L'information a été publiée sur les journaux, le site internet, le panneau lumineux et sur l'application de la ville. Des sinistrés ont également été informés par téléphone.

Monsieur le Maire signale que des parcelles ont été sécurisées par les services techniques rue du Panorama.

❖ Elections présidentielles

Monsieur JANVIER rappelle l'importance de faire suivre les tableaux de permanences aux élections présidentielles au plus tôt.